

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS BIOMÉTRIQUES D'ADP

ADP s'engage à veiller à ce que des mesures de sécurité soient mises en place pour garantir que toutes les données biométriques qu'ADP possède dans le cadre de ses activités ou de l'utilisation des produits et services d'ADP par ses clients et associé(e)s soient protégées conformément aux lois fédérales, provinciales, étatiques et/ou territoriales en vigueur.

Les clients d'ADP sont responsables de l'élaboration et du respect de leurs propres pratiques et politiques de traitement des données biométriques, conformément à la législation en vigueur.

Définition des données biométriques

Données biométriques : toute caractéristique biologique d'une personne, ou toute information basée sur ou dérivée d'une telle caractéristique ou mesure, qui peut être utilisée pour identifier ou authentifier cette personne, et telle que définie dans d'autres lois locales applicables qui régissent la collecte, l'utilisation, le stockage ou la divulgation de données biométriques. Les données biométriques comprennent un balayage de la rétine ou de l'iris, une empreinte digitale, une empreinte vocale ou un balayage de la géométrie de la main ou du visage, peu importe la manière dont elles sont capturées, converties, stockées ou partagées, lorsque ces informations sont utilisées pour identifier ou authentifier l'individu.

Collecte, stockage, utilisation, accès et transmission des données biométriques

ADP et/ou ses fournisseurs collecteront, stockeront, utiliseront et/ou transmettront les données biométriques uniquement à des fins de vérification d'identité, de sécurité sur le lieu de travail et de prévention de la fraude. Ni ADP ni ses fournisseurs ne vendront, ne loueront ou n'échangeront les données biométriques qu'ils reçoivent des clients ou des associé(e)s des clients à la suite de leur utilisation des produits et services d'ADP.

Utilisations chronométriques d'ADP

Les clients d'ADP sont responsables du respect de la législation applicable à la collecte, au stockage, à l'utilisation et/ou à la transmission des données biométriques qu'ils effectuent ou facilitent à leurs propres fins commerciales, y compris les exigences réglementaires en matière de rapports, la réalisation d'évaluations de l'impact sur la vie privée et le respect d'autres obligations légales pertinentes. Dans la mesure où la loi l'exige, les clients d'ADP obtiendront les consentements explicites requis (y compris les consentements écrits, le cas échéant) de chaque associé(e) du client et s'assureront que ces consentements sont valides, conformes à la loi applicable et qu'ils autorisent le client, ADP et/ou les concédants de licence ou vendeurs autorisés d'ADP à collecter, stocker, utiliser et/ou transmettre les données biométriques aux fins spécifiées dans la présente politique.

Utilisations non chronométriques

ADP et/ou ses fournisseurs peuvent également collecter, stocker, utiliser et/ou transmettre des données biométriques dans le cadre des activités d'ADP ou de la fourniture de produits ou de services aux clients d'ADP, aux associé(e)s ou contractant(e)s d'ADP (collectivement dénommé(e)s « utilisateur(trice)s »). En ce qui concerne les données biométriques collectées, stockées, utilisées et/ou transmises par ADP et/ou ses fournisseurs, dans la mesure où la loi l'exige, ADP et/ou ses fournisseurs obtiendront tous les consentements requis (y compris les consentements écrits, le cas échéant) de chaque personne avant la collecte de ces données.

Divulgateion

ADP ne divulguera, ne diffusera et/ou ne transmettra aucune donnée biométrique à aucune personne ou entité autre que le client et les fournisseurs d'ADP sans/à moins que :

- a) Tout d'abord obtenir le consentement explicite de l'utilisateur;
- b) Les informations divulguées complètent une transaction financière autorisée par l'utilisateur;
- c) La divulgation est exigée par la loi étatique, provinciale/territoriale ou fédérale; ou
- d) La divulgation est requise en vertu de la loi, d'une demande réglementaire ou gouvernementale valide, d'une ordonnance d'un tribunal, d'un mandat ou d'une citation à comparaître.

Programme de rétention

Utilisations chronométriques d'ADP

ADP conservera les données biométriques en possession ou sous le contrôle d'ADP et/ou de son fournisseur jusqu'à ce que le client informe ADP qu'il met fin à ses services avec ADP, que le client ou un employé du client demande directement à ADP de supprimer les données biométriques de l'individu, ou que le client demande d'arrêter l'utilisation de la technologie biométrique pour un associé(e) spécifique. Si ADP ne reçoit pas de demande de suppression, les données biométriques seront détruites conformément à l'accord de services du client d'ADP ou aux calendriers de rétention des dossiers d'ADP, selon le délai le plus court. Les associé(e)s du client n'auront pas d'accès direct pour rectifier ou supprimer leurs données biométriques. Les données biométriques peuvent être supprimées à la demande de l'associé(e) du client à son employeur.

Utilisations non chronométriques

Lorsque des données biométriques sont collectées auprès des associé(e)s et consommateur(trice)s du client à des fins d'authentification par le système ADP (par exemple, ouverture de compte, vérification de l'identité), les données seront conservées conformément à la législation applicable pendant une durée maximale de 3 ans.

Associé(e)s ou sous-traitants d'ADP

ADP et/ou ses fournisseurs conserveront toutes les données biométriques d'un(e) associé(e) d'ADP ou d'un sous-traitant en possession d'ADP et/ou de ses fournisseurs, générées dans le cadre des opérations d'ADP, y compris l'utilisation d'appareils appartenant à la société, jusqu'à la fin de l'emploi de l'associé(e) d'ADP ou, dans le cas d'un

sous-traitant, jusqu'à ce que le fournisseur notifie ADP qu'il a mis fin à la mission du sous-traitant auprès d'ADP, que le fournisseur demande à ADP de supprimer les données biométriques du sous-traitant ou que la personne demande que ces données biométriques soient détruites sans délai. Lorsque les données biométriques sont utilisées pour s'authentifier sur des appareils appartenant à la société ADP, ADP n'exerce aucun contrôle sur le choix des associé(e)s ou des sous-traitants d'utiliser cette fonction et ne revendique aucun droit d'accès ou de contrôle sur les données biométriques.

Pratiques de stockage et de sécurité des données biométriques

ADP et/ou ses fournisseurs doivent faire preuve d'une diligence raisonnable et mettre en œuvre des mesures de protection organisationnelles, techniques et physiques appropriées pour stocker, transmettre et protéger contre la perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés les données biométriques collectées sur papier ou sous forme électronique, et doivent stocker, transmettre et protéger toutes les données biométriques d'une manière identique, ou d'une manière plus sécurisée, à la manière dont ADP traite et protège d'autres données personnelles pouvant être utilisées pour identifier de manière unique une personne ou un compte individuel, une pièce d'identité délivrée par le gouvernement (par exemple, numéro d'identification fiscale, permis de conduire), des données de compte financier. ADP intègre de multiples couches de protection dans ses produits, ses processus et son infrastructure, afin de s'assurer que la sécurité reste au premier plan des produits et services ADP. Pour plus d'informations sur la sécurité des données chez ADP, veuillez visiter le site : www.adp.com/about-adp/data-security.aspx.

Transferts transfrontaliers de données

Les données biométriques que nous traitons peuvent être transférées dans tout pays ou région où ADP exerce ses activités et ailleurs dans le monde où se trouvent nos prestataires de services ou d'autres entités avec lesquelles nous partageons des données, afin de réaliser les objectifs susmentionnés. Ces transferts seront effectués conformément à la législation applicable et des garanties appropriées seront mises en œuvre pour protéger vos données biométriques. Lorsque vos données biométriques se trouvent dans une autre juridiction, elles peuvent faire l'objet de demandes d'accès de la part des tribunaux, des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités de sécurité nationale de cette juridiction, conformément à la législation locale.

Comment nous joindre

Pour les associé(e)s des clients qui veulent plus de détails sur la façon dont leurs données biométriques sont collectées et traitées, nous vous encourageons à contacter directement votre employeur.

Pour tous les autres utilisateurs qui ont des questions ou des préoccupations concernant cette politique ou les pratiques d'ADP en matière de traitement des informations, veuillez nous contacter directement à l'adresse privacy@adp.com.